



Assemblée générale

Distr. générale
31 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Guatemala

* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5-98	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–40	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	41–98	8
II. Conclusions et/ou recommandations.....	99–101	17
III. Engagements exprimés par l'État examiné.....	102	27
Annexe		
Composition of the delegation.....		28

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quatorzième session du 22 octobre au 5 novembre 2012. L'examen concernant le Guatemala a eu lieu à la 6^e séance, le 24 octobre 2012. La délégation guatémaltèque était dirigée par le Secrétaire pour la paix et Président de la Commission présidentielle des droits de l'homme, Antonio Arenales Forno. À sa 12^e séance, tenue le 29 novembre 2012, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Guatemala.

2. Le 3 mai 2012, afin de faciliter l'examen concernant le Guatemala, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Jordanie, République tchèque et Sénégal.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Guatemala:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/14/GTM/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/14/GTM/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/14/GTM/3 et Corr.1).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie a été transmise au Guatemala par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel. Les réponses du Guatemala peuvent également être consultées sur ce site.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le rapport national du Guatemala a été présenté par le Secrétaire pour la paix et Président de la Commission présidentielle des droits de l'homme, Antonio Arenales Forno.

6. Le Guatemala a indiqué qu'il importait, aux fins de l'Examen en cours, d'être conscient de la situation actuelle et passée du pays. Le Guatemala se trouvait dans la phase initiale de l'édification d'un État démocratique fondé sur le principe de la primauté du droit. Si le pays était indépendant depuis cent quatre-vingt-onze ans, le processus de démocratie transitionnelle n'avait été engagé que vingt-sept ans auparavant et le conflit armé, qui avait duré trente-six ans, n'avait pris fin que seize ans auparavant.

7. Le Guatemala se félicitait des importants progrès accomplis pendant cette courte période de seize ans de paix et de démocratie malgré l'absence de tradition en la matière, le manque d'expérience et l'absence d'institutions démocratiques. La période actuelle de démocratie était la plus longue qu'il ait connue.

8. Le Guatemala faisait partie de l'Amérique latine autochtone, qui différait de l'Amérique latine d'ascendance européenne ou métisse. En raison de son caractère multiethnique, multiculturel et multilinguistique, de profondes réformes devaient y être menées. L'ordre juridique et institutionnel actuel, mis en place pendant les premières années de l'indépendance, ne tenait pas compte de ce caractère et ouvrait la voie à la discrimination et à l'exclusion. Cette réalité guatémaltèque, dont certains États et certains Guatémaltèques ne tenaient pas compte, constituait le fil directeur des trois pactes nationaux, qui fixaient les objectifs prioritaires du Gouvernement, et du projet de réforme juridique et institutionnelle, qui comprenait une réforme constitutionnelle avec des changements fondamentaux, indispensables à l'édification d'un nouveau Guatemala démocratique où chacun avait sa place. Deux réformes découlaient des accords de paix. La première reconnaissait le caractère multiethnique, multiculturel et multilingue de la nation, en particulier l'identité et les droits des autochtones y compris – leurs langues comme langues officielles –, permettant ainsi de mettre un terme à la discrimination et à l'exclusion. La seconde réforme visait à limiter les attributions de l'armée en matière de sécurité intérieure à la fourniture d'un appui temporaire et exceptionnel aux forces de sécurité civiles, sous le commandement des autorités civiles. Au terme de sa mission, l'armée soumettrait un rapport aux autorités civiles.

9. La réforme constitutionnelle prévoyait également la réforme du système d'élection des parlementaires et la réforme des circonscriptions électorales en vue de rendre le Congrès plus représentatif et de renforcer sa légitimité; la séparation des fonctions administratives et juridictionnelles des autorités judiciaires; la mise en place d'une carrière judiciaire englobant les juges des juridictions supérieures, qui étaient jusqu'alors élus par le Congrès; l'augmentation du budget des organes judiciaires, des services du ministère public et des services du Contrôleur général, ainsi que des crédits budgétaires alloués aux municipalités.

10. Conformément aux Accords d'Esquipulas, le Gouvernement et les quatre mouvements de guérilla avaient négocié une amnistie, avec la participation de l'ONU et l'appui du Groupe des pays amis du processus de paix. Cette amnistie avait fait l'objet d'une loi adoptée par un Congrès légitime et démocratiquement élu. Cette réalité n'avait pas non plus été prise en compte.

11. Conscient de la nécessité de mettre un terme au conflit, mais aussi de la réticence des victimes, le Gouvernement et la guérilla avaient subordonné l'amnistie à l'élaboration d'un rapport établissant la vérité historique, sans conséquences judiciaires. Ce rapport avait été établi par une commission composée d'éminentes personnalités nationales et internationales, sans la participation du Gouvernement. L'amnistie était également subordonnée à un programme national de réparations en faveur des victimes.

12. Le Gouvernement guatémaltèque estimait que l'établissement de la vérité historique et l'octroi de réparations étaient des éléments clefs de la réconciliation et de la justice d'après conflit. Pour mettre un terme au conflit, il fallait une amnistie. Même si cela ne plaisait pas à tout le monde, il importait de faire taire les armes et d'éviter de nouvelles pertes en vies humaines et de nouvelles destructions.

13. Les procédures judiciaires engagées pour contester l'amnistie empêchaient de mener des enquêtes et de recueillir des témoignages. Il importait d'établir la vérité historique pour octroyer les réparations voulues et parvenir à la réconciliation. Le Gouvernement souhaitait que les tribunaux supérieurs tranchent rapidement le débat sur la question des effets juridiques et de l'ampleur de l'amnistie afin de favoriser la réconciliation.

14. Il convenait également de garder à l'esprit que la transition démocratique avait donné naissance à un nombre extrêmement important d'institutions des droits de l'homme qui n'avaient pas été efficaces en raison de leur caractère dispersé et de leur manque de coordination. La structure et les attributions de la Commission présidentielle des droits de l'homme et du Secrétariat pour la paix avaient été déterminées dans le contexte du conflit armé, et ces organes ne coordonnaient pas suffisamment leur action avec celle des services chargés des droits de l'homme des autres ministères et secrétariats. Le Gouvernement était résolu à réaménager le système institutionnel de protection des droits de l'homme du Guatemala et il avait pris un engagement en ce sens devant le Conseil des droits de l'homme. À cette fin, il avait sollicité l'aide du Bureau du HCDH au Guatemala.

15. Le Guatemala avait ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et avait adopté une loi portant création d'un mécanisme national de prévention de la torture.

16. Le Guatemala a fait référence au Bureau des droits de l'homme du Ministère des droits de l'homme et a indiqué qu'en 2008, un organe avait été créé pour se pencher sur les cas d'agressions de défenseurs des droits de l'homme. Cet organe, composé de représentants des autorités judiciaires et de la Commission présidentielle des droits de l'homme, et avait pour tâche d'analyser le contexte criminel dans lequel s'inscrivaient ces agressions et les modalités selon lesquelles elles étaient perpétrées.

17. Conformément au décret n° 40-2000, l'armée aidait les forces de sécurité civiles à prévenir et à combattre les groupes criminels organisés et la délinquance, en fonction des besoins en matière de sécurité et lorsqu'on estimait que les forces de sécurité publiques n'avaient pas les moyens de s'en charger seules. On prévoyait l'engagement de 10 000 policiers supplémentaires d'ici à 2015.

18. Dans le cadre du Pacte pour la sécurité, la justice et la paix, une stratégie avait été élaborée avec la participation des acteurs sociaux et des institutions publiques, afin d'asseoir la légitimité des mesures visant à améliorer la gouvernance et à renforcer la protection contre la criminalité et l'impunité. Le Pacte pour la sécurité, la justice et la paix prévoyait l'intégration de programmes sociaux dans les programmes relatifs à la sécurité et à la justice.

19. Le Guatemala a indiqué que, dans la Zone 18 de Guatemala (*Colonia El Limón*), où le taux de criminalité était élevé, des tueurs à gages avaient commis sept meurtres entre janvier et mai. Cependant, depuis l'intervention «Quartier sûr – Quartier accueillant», qui avait eu lieu le 6 juin, on avait observé une baisse sensible de la criminalité et aucun homicide n'avait été enregistré depuis cette date.

20. Le Gouvernement avait pris un décret portant création d'un cabinet chargé de coordonner les plans annuels relatifs à la justice et à la sécurité de l'ensemble des institutions.

21. L'arrêté général n° 9-2012 de la Direction nationale de la police civile portait création d'équipes spéciales chargées de coordonner la mise en œuvre d'une stratégie avec le ministère public pour lutter contre l'assassinat commandité, le féminicide, l'extorsion, l'enlèvement et le vol de véhicule et de téléphone portable. Ces équipes avaient également été créées pour renforcer les enquêtes pénales sur des affaires complexes pendant une période de six mois, qui pouvait être prolongée. Cette mesure avait permis de démanteler 29 organisations criminelles et sept organisations responsables de féminicides. Le nombre de meurtres avait diminué de 16 %, et il avait été commis 200 féminicides de moins que le nombre moyen de féminicides commis au cours des cinq dernières années. Quelque 50 % des homicides étaient commis à Guatemala et, en 2012, il y avait eu une période de seize jours pendant laquelle aucune mort violente n'était survenue, ce qui ne s'était jamais produit au cours des dix dernières années. En réponse à la volonté politique dont le

Guatemala faisait preuve, la communauté internationale avait renforcé son assistance en vue de faciliter le transfert de connaissances des équipes spéciales et de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala vers les autorités judiciaires, une fois leurs opérations terminées. Il convenait également de signaler l'adoption de la loi relative à la Direction générale des enquêtes pénales.

22. Les services de police apportaient leur concours aux procédures pénales et les éléments réunis pendant les enquêtes faisaient l'objet d'une analyse scientifique réalisée par l'Institut national de médecine légale, la plus récente institution judiciaire visant à assurer la sécurité juridique.

23. Le Guatemala a indiqué qu'à la suite de la réforme de 1994, le ministère public était chargé des enquêtes et des poursuites pénales. Compte tenu de l'ampleur sans précédent des problèmes de la violence et de l'impunité, les priorités suivantes avaient été fixées: a) les crimes contre le droit à la vie; b) les violences faites aux femmes (25 % de l'ensemble des plaintes); c) le crime organisé; d) la corruption. Afin de renforcer l'efficacité de l'action menée, les mesures suivantes avaient été prises: a) la mise en place d'une coordination interinstitutionnelle entre le ministère public et le Ministère de l'intérieur et d'une collaboration entre la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et des services tels que le Bureau de protection des victimes, le Service d'analyse criminelle et le Bureau spécial de lutte contre l'impunité; b) le recours à des méthodes d'enquête spéciales; c) le recours à des éléments de preuve établis scientifiquement; d) la mise en place d'un nouveau système d'administration fiscale; e) le recours à des méthodes de poursuites pénales ciblant les structures criminelles et les marchés clandestins.

24. Parmi les autres mesures prises figuraient l'extension de la couverture géographique du parquet spécialisé dans les infractions dont les femmes et les enfants étaient victimes et la mise en place d'un système de prise en charge complète. Conformément à la loi relative à la violence sexuelle, des parquets chargés des affaires relatives à la traite des personnes et aux droits de l'homme avaient également été créés. En 2012, sept condamnations avaient été prononcées pour des faits ayant trait à la protection des défenseurs des droits de l'homme et trois condamnations avaient été prononcées pour des agressions de journalistes.

25. Le Guatemala a également indiqué qu'en 2011, un service chargé des infractions contre des membres syndicalistes avait été créé au sein du ministère public. Ce dernier faisait partie d'une commission composée de représentants du Ministère du travail, des autorités judiciaires et du Ministère des affaires étrangères et chargée de suivre la mise en œuvre de la Convention n° 87 de l'Organisation internationale du Travail (OIT). La commission avait réalisé une étude portant sur 58 affaires, qui avaient été classées de manière systématique afin de déterminer si les infractions commises étaient liées et si elles ciblaient des syndicalistes. Ces travaux avaient permis d'accélérer les enquêtes, qui seraient bientôt achevées.

26. Le ministère public avait honoré l'engagement qu'il avait pris de doubler le nombre d'interprètes parlant des langues autochtones. Au moment de livrer cette information, le Guatemala disposait de 40 interprètes de langue maya, nombre qui augmenterait progressivement.

27. Le Guatemala a évoqué la création du Ministère du développement social, l'une des premières mesures prises par le Gouvernement conformément à son engagement de renforcer progressivement les droits des plus exclus. Six mois après sa création, le Ministère était opérationnel et s'employait à élaborer des programmes sociaux. Les principes de transparence et de responsabilisation étaient appliqués et la loi relative à l'accès à l'information publique avait été mise en œuvre. En outre, une base de données avait été créée, et 800 000 femmes bénéficiaires du programme de transferts d'espèces assortis de conditions avaient désormais accès à des services bancaires.

28. Le Gouvernement avait pris la tête des efforts exceptionnels déployés pour remédier au problème de la malnutrition et à ses causes. Dans le cadre du Pacte zéro faim, le Président avait demandé à tous les acteurs de s'employer à: a) remédier à la malnutrition chronique dans un délai de mille jours; b) favoriser un développement rural global; et c) prévenir les décès dus à la malnutrition. Grâce à l'attention accordée à cette question, le taux de mortalité liée à la malnutrition aiguë avait baissé, passant de 22 à 13 pour 1 000 habitants.

29. Le Guatemala s'employait à renforcer ses institutions pour mettre en œuvre la loi relative à la protection intégrée de l'enfant et de l'adolescent. En 2012, les investissements dans ce domaine avaient augmenté pour atteindre 20 % du budget total. Au nombre des mesures prises par le Guatemala figuraient la création d'une commission technique de haut niveau chargée de fournir un appui dans le domaine des droits de l'enfant, l'incrimination de la violence envers les enfants, l'adoption d'une loi relative au système d'alerte Alba-Keneth afin de protéger les enfants contre la violence sexuelle et la traite, la création de tribunaux spécialisés et du Bureau de l'enfance et de l'adolescence au sein des services du Procureur général et la mise en place d'un système de protection au niveau municipal.

30. Le Guatemala a indiqué que la législation, les politiques et les mécanismes institutionnels avaient été harmonisés pour éliminer les pires formes de travail des enfants, qui avaient été érigées en infraction pénale. Une réglementation visant à appliquer la Convention n° 182 de l'OIT était en vigueur et la Commission nationale pour l'élimination du travail des enfants élaborait des directives aux fins de la scolarisation des enfants et de l'intégration de leur famille dans des programmes sociaux.

31. Au nombre des mesures prises en application des lois et politiques relatives aux droits des personnes handicapées figuraient l'adoption de mesures spéciales pendant les élections de 2011 pour garantir le droit de vote de ces personnes, notamment l'utilisation d'urnes spéciales et de bulletins de vote en braille. Une bonification était également accordée aux familles pauvres dont un des membres était handicapé.

32. En ce qui concernait les mesures en faveur des jeunes, le Guatemala a évoqué la création du cabinet chargé de promouvoir le développement et la participation des jeunes ainsi que la politique y relative qui, tout comme la stratégie *Jovenes protagonistas*, visait à favoriser l'épanouissement des jeunes sur les plans artistique, sportif et technologique. Le programme de subventions à l'embauche, quant à lui, visait à intégrer les jeunes dans le marché de l'emploi structuré.

33. Le Guatemala a également évoqué le programme d'aide aux personnes âgées sans protection sociale, qui avait été renforcé et comprenait des programmes sociaux, et a indiqué que plusieurs centres d'accueil de jour pour personnes âgées avaient été créés.

34. Le Guatemala a indiqué que le Ministère du développement social s'employait à promouvoir l'exercice par les autochtones de leurs droits, en élargissant leur participation à des programmes sociaux et en les aidant à renforcer leur sentiment d'identité, et que des plans de développement étaient mis en œuvre dans des régions comme El Polochic.

35. Le Guatemala a indiqué que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de promotion et de développement intégré et du plan en faveur de l'égalité des chances (2008-2023), il accordait la priorité à la mise en œuvre des droits des femmes mayas, garifunas, xincas et métisses. Au nombre des mesures prises pour protéger et promouvoir les droits de la femme figuraient: a) la collaboration entretenue par le Fonds pour la terre et le Secrétaire aux affaires agraires en vue de répondre à la demande des femmes d'accéder à la terre et au logement; b) l'intégration de la notion d'économie paysanne dans la politique de développement rural intégré (dont les femmes paysannes constituaient l'une des priorités), des mesures ayant été prises à cet égard auprès des institutions bancaires; c) la prise en compte des questions relatives au genre et à

l'appartenance ethnique lors de l'établissement des budgets; d) la création d'un cabinet spécifiquement chargé des questions féminines, placé sous la direction du Vice-Président.

36. S'agissant de la question des violences faites aux femmes, le Guatemala a mis en relief les efforts déployés pour améliorer l'information relative aux diverses formes de violence ainsi que l'enregistrement de tels faits, et a indiqué que le Secrétariat présidentiel à la condition de la femme coordonnait le Plan interinstitutions de prévention de la violence à l'encontre des femmes. En 2011, un protocole visant à recenser les cas de violence et à fournir une aide dans de tels cas avait été instauré dans le système éducatif et, en 2012, le Ministère de l'éducation avait entrepris plusieurs stratégies axées sur les droits de l'homme visant à prévenir la violence contre les enfants, notamment la conduite d'une campagne médiatique intitulée «ALTO» et la conclusion, à titre pilote, de pactes municipaux pour la prévention de la violence à l'encontre des femmes.

37. Pour ce qui était de l'accès des femmes à la justice, le Guatemala a évoqué la création du Centre de justice spécialisé dans le féminicide et d'autres formes de violence à l'encontre des femmes, qui avait débuté ses activités le 5 octobre. En outre, deux instruments avaient été mis au point, à savoir le Protocole interinstitutionnel de lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite et le Protocole interinstitutionnel de rapatriement des victimes de la traite. En 2011, le premier centre d'accueil de victimes de la traite avait été créé. Sept centres de prise en charge intégrée étaient en place, et des procédures d'agrément de trois autres centres supplémentaires étaient en cours. Les investissements publics avaient augmenté de 20 % en 2012 par rapport aux quatre années précédentes.

38. Le Guatemala a indiqué que le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale, par l'intermédiaire du service de soins de santé destinés aux autochtones, avait élaboré un projet de procédure de plainte qui bénéficiait du soutien des hôpitaux et des centres de santé de quatre départements et qui devrait être mis en place dans l'ensemble du pays.

39. Un programme de «rétablissement des droits» mis en œuvre depuis 2011, visait à créer les conditions voulues pour le rétablissement des victimes dans leurs droits et à mettre en place avec celles-ci un projet de vie qui leur permette de satisfaire leurs besoins fondamentaux, affectifs et sociaux.

40. Le Guatemala a également souligné qu'en 2011, pour la première fois, une femme avait été élue Vice-Présidente du pays.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

41. Au cours du dialogue, 55 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion sont reproduites au chapitre II du présent rapport.

42. L'Uruguay a mis en relief l'adoption par le Guatemala du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que l'adoption de la loi relative à la lutte contre le féminicide et de la loi relative à la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des êtres humains. Il s'est félicité de la création du Ministère du développement social, qui serait déterminante dans la lutte contre la pauvreté. Il s'est dit préoccupé par le nombre élevé de naissances non enregistrées et a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations émanant des organes conventionnels et de l'Examen périodique universel. L'Uruguay a fait des recommandations.

43. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre le Pacte zéro faim; les programmes sociaux de lutte contre la pauvreté; les mesures visant à promouvoir l'accès à l'éducation et à réduire l'analphabétisme; le système de soins de santé intégrés et le Programme d'accès aux médicaments; le Comité présidentiel contre le racisme et la discrimination à l'égard des peuples autochtones, qui reconnaissait le caractère multiethnique du Guatemala. La République bolivarienne du Venezuela a formulé une recommandation.

44. L'Algérie s'est félicitée de l'approche participative adoptée par le Guatemala pour l'élaboration de son second rapport et des progrès notables qu'il avait accompli en matière de droits de l'homme. Elle a pris note des mesures adoptées par le Gouvernement en faveur des pauvres et des programmes mis en place pour améliorer l'accès à l'éducation. Elle a accueilli avec satisfaction la création en 2012 du Ministère du développement social et a pris acte des progrès réalisés dans le domaine des droits de la femme. L'Algérie a formulé des recommandations.

45. L'Argentine a salué la ratification par le Guatemala du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle s'est félicitée du dépôt par le Guatemala de son instrument de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la mise en œuvre du Pacte zéro faim. Elle a encouragé le Guatemala à continuer de lutter contre l'impunité pour les graves violations des droits de l'homme commises pendant le conflit armé interne. L'Argentine a fait des recommandations.

46. L'Australie a accueilli avec satisfaction les projets de réforme constitutionnelle, la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et la diminution du taux d'homicide. Elle a fait part de sa préoccupation concernant la levée du moratoire sur la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, les actes d'intimidation visant des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et le fait que les auteurs de violences à l'encontre des femmes n'étaient pas traduits en justice. L'Australie a formulé des recommandations.

47. L'Autriche s'est félicitée de la ratification par le Guatemala du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de la prorogation du mandat de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala. Elle s'est dite préoccupée par les agressions dont des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes étaient victimes et a demandé des renseignements sur l'unité spéciale qui avait été créée. L'Autriche était également préoccupée par les niveaux élevés de violence et a soulevé la question de la révision du plan d'action relatif aux violences faites aux femmes. Elle s'est enquis des dispositions législatives interdisant les châtiments corporels. L'Autriche a fait des recommandations.

48. Le Bangladesh a pris note des trois grands pactes nationaux visant à remédier d'urgence aux grands problèmes sociaux. Il s'est félicité de la volonté du Guatemala de coopérer malgré les difficultés et les obstacles rencontrés. Il a exprimé une nouvelle fois la préoccupation que lui inspirait la violence à l'encontre des autochtones et d'autres personnes et a demandé des renseignements sur les mesures prises pour remédier à cette situation. Le Bangladesh a formulé une recommandation.

49. Le Bélarus a salué la collaboration soutenue entre le Guatemala et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a accueilli avec satisfaction les mesures visant à renforcer la législation réprimant la traite de personnes. Il a évoqué la loi relative à la lutte contre la violence sexuelle et le Secrétariat chargé de la lutte contre la violence sexuelle, qui était également chargé de la formation des policiers et de la diffusion d'informations. Il a pris acte des problèmes évoqués et a exprimé sa préoccupation concernant le travail des enfants et la vente d'enfants à des fins d'adoption. Le Bélarus a formulé des recommandations.

50. L'État plurinational de Bolivie a mis en relief les progrès d'ordre législatif visant à prévenir la violence à l'encontre des femmes, ainsi que l'adoption de la loi relative à la lutte contre le féminicide et autres formes de violence à l'encontre des femmes et de la loi relative à la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des êtres humains. Il a noté que ces progrès avaient permis au Guatemala de réformer son Code pénal. L'État plurinational de Bolivie a formulé des recommandations.

51. Le Brésil a pris note des mesures prises pour donner suite aux recommandations. Il a également pris note de la signature par le Guatemala du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de son intention de le ratifier, du Comité présidentiel contre le racisme et la discrimination à l'égard des peuples autochtones et du programme de défense des femmes autochtones. Le Brésil a salué le Pacte zéro faim et a encouragé le Guatemala à veiller à l'efficacité des politiques. Le Brésil a formulé des recommandations.

52. Le Canada a pris note des mesures prises par le Guatemala en vue de protéger les défenseurs des droits de l'homme et a demandé des renseignements actualisés sur l'action menée pour mieux permettre à ceux-ci, ainsi qu'aux fonctionnaires de justice, aux responsables de l'administration de la justice et aux journalistes, de mener leurs activités en toute sécurité. Il s'est félicité de ce que le Gouvernement ait fixé des priorités concernant les problèmes les plus pressants et de l'action subséquente menée. Le Canada a formulé des recommandations.

53. Le Chili a pris note des progrès accomplis pour garantir la jouissance des droits de l'homme, grâce en particulier à des politiques sociales. Il s'est félicité de la coordination interinstitutions dans le cadre de la mise en place de mécanismes visant à faire mieux connaître les droits de l'homme. Il a salué les efforts déployés en matière de sécurité publique avec l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme, et a noté qu'il s'agissait d'une question très complexe. Le Chili a formulé des recommandations.

54. La Chine a apprécié l'approche constructive suivie par le Guatemala dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée des trois grands pactes nationaux, de l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de l'aide apportée aux femmes victimes de violence et des programmes sociaux en faveur des pauvres. La Chine était consciente des difficultés auxquelles le Gouvernement faisait face et espérait que la communauté internationale l'appuierait. Elle a formulé des recommandations.

55. Le Costa Rica a accueilli avec satisfaction la ratification par le Guatemala du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a salué l'attachement du Guatemala au système universel de protection des droits de l'homme, le mécanisme national de lutte contre la torture et la coopération entretenue avec la Commission nationale de lutte contre l'impunité. Le Costa Rica s'est dit préoccupé par les niveaux élevés de violence et les inégalités dont étaient victimes les autochtones. Il a souhaité connaître la position du Guatemala concernant la peine de mort et l'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le Costa Rica a formulé des recommandations.

56. Cuba a salué les progrès importants accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Elle a évoqué le renforcement des institutions, notamment la création du Ministère du développement social. Elle s'est félicitée des mesures prises pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste; des progrès accomplis sur le plan des droits économiques, sociaux et culturels; du rang de priorité élevé accordé à la lutte contre la pauvreté; des programmes relatifs aux droits à l'alimentation, à l'éducation et à la santé; et des efforts

déployés pour protéger les droits des autochtones, en particulier en ce qui concernait l'alphabétisation des femmes. Cuba a fait des recommandations.

57. La République tchèque a appelé l'attention sur la question des défenseurs des droits de l'homme et a demandé des renseignements sur la coopération entre le Gouvernement et la société civile pour faire comprendre l'importance des défenseurs. Elle a salué l'adoption de la loi relative à la lutte contre le féminicide. La République tchèque a formulé des recommandations.

58. L'Équateur a pris note des progrès notables accomplis par le Guatemala en matière de droits de l'homme et de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il a évoqué l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale; la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption de la loi relative au mécanisme national de prévention de la torture, de la loi relative à la lutte contre le féminicide et de la loi relative à la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des êtres humains; et la politique de développement social, qui visait à faire reculer la pauvreté. L'Équateur a formulé des recommandations.

59. La Finlande a salué les efforts faits pour protéger les droits de l'enfant mais s'est dite préoccupée par le problème des adoptions internationales illégales et par la vulnérabilité des familles pauvres et des familles autochtones à cet égard. Elle a évoqué le décret n° 77-2007 ainsi que les recommandations formulées par la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et s'est enquis des mesures prises pour les mettre en œuvre. La Finlande a formulé une recommandation.

60. La France a exprimé des inquiétudes quant au taux élevé de criminalité et au problème de l'impunité et s'est enquis des mesures prises pour former et professionnaliser les membres de l'appareil judiciaire et de la police. Elle s'est dite préoccupée par les agressions dont étaient victimes les défenseurs des droits de l'homme et a demandé quelles mesures il était prévu de prendre pour protéger leurs droits. La France a formulé des recommandations.

61. L'Allemagne a pris note des efforts déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme. Elle a salué les progrès accomplis dans la lutte contre l'impunité et s'est félicitée de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle a relevé que le nombre de morts violentes avait légèrement baissé mais s'est dite préoccupée par l'ampleur alarmante de la violence dans le pays et par le cadre juridique relatif aux armes. Elle s'est enquis des mesures qu'il était prévu de prendre pour limiter l'acquisition et le port d'armes. L'Allemagne a fait une recommandation.

62. La Grèce a félicité le Guatemala des progrès accomplis dans la lutte contre la violence familiale et de l'adoption de lois à ce sujet. Elle s'est enquis des mesures supplémentaires qu'il était prévu de prendre pour combattre concrètement ce type de violence. Elle a salué les mesures positives prises en matière d'adoption et a pris acte des progrès accomplis dans le domaine des droits des peuples autochtones. La Grèce a formulé des recommandations.

63. Le Saint-Siège a pris note des mesures importantes prises en matière de droits de l'homme et de protection constitutionnelle du droit à la vie. Il a félicité le Guatemala pour la protection constitutionnelle, sociale, économique et juridique offerte à la famille. Il a salué la mise en œuvre des recommandations formulées pendant le précédent Examen périodique universel. Le Saint-Siège a fait des recommandations.

64. Le Honduras a noté que le Guatemala s'était acquitté de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme et qu'il avait notamment mis en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il a évoqué les progrès accomplis dans la lutte contre le féminicide et la violence à l'encontre des femmes, mentionnant à cet égard la commission nationale et l'équipe spéciale chargées de combattre les crimes contre les femmes et d'enquêter dessus et la loi relative à la lutte contre le féminicide. Il a pris note de la commutation de peines de mort en peines d'emprisonnement à vie. Le Honduras a formulé des recommandations.

65. La Hongrie a pris note de l'adhésion du Guatemala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a pris note des agressions commises contre des défenseurs des droits de l'homme et a apprécié la réponse fournie par le Guatemala à ce sujet. Elle s'est dite préoccupée par la sécurité publique et s'est enquis des mesures qu'il était prévu de prendre à cet égard; elle s'est également dite préoccupée par la surpopulation carcérale et la discrimination à l'égard des autochtones. Elle a salué les progrès accomplis dans la répression des crimes contre les femmes. La Hongrie a formulé des recommandations.

66. L'Indonésie a salué l'approche participative qui avait été suivie pour la préparation du Guatemala à l'Examen périodique universel et s'est félicitée de la priorité accordée par le pays à la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle a souligné l'importance de la présence d'institutions de protection des droits de l'homme en dehors de la capitale. L'Indonésie a fait des recommandations.

67. L'Iraq a salué l'élection de la première femme Vice-Présidente ainsi que les efforts déployés pour améliorer le niveau de vie de tous sans discrimination. Il a accueilli avec satisfaction l'adhésion du Guatemala à divers instruments et s'est enquis des mécanismes visant à combattre la violence sexuelle et sexiste et la traite des êtres humains. L'Iraq a formulé des recommandations.

68. L'Irlande a accueilli avec satisfaction la loi relative à la lutte contre le féminicide et autres formes de violence à l'encontre des femmes ainsi que la création de tribunaux spécialisés dans ce type d'affaires, mais s'est dite préoccupée par les niveaux élevés de ce type de violence. Elle a fait part de l'inquiétude que lui inspiraient les informations indiquant que des populations autochtones avaient été déplacées de leurs terres sans consultation préalable et que des manifestants avaient été maltraités. L'Irlande a fait des recommandations.

69. L'Italie a salué l'adhésion du Guatemala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale; elle a accueilli avec satisfaction le moratoire sur la peine de mort et a demandé au Guatemala s'il avait l'intention d'abolir cette peine et d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. L'Italie a pris note des progrès accomplis en matière de travail des enfants et de la législation fortement répressive dont s'était doté le Guatemala en matière de lutte contre la violence faite aux femmes, et a demandé si celui-ci entendait appuyer les enquêtes s'y rapportant; elle a également pris acte de l'existence d'antennes régionales du Bureau du Défenseur de la femme autochtone. Elle a sollicité des informations sur les mesures prises pour renforcer la participation des femmes. L'Italie a formulé une recommandation.

70. Le Liechtenstein a salué les mesures prises par les pouvoirs publics pour renforcer la protection des enfants, en application des recommandations du Comité des droits de l'enfant, mais a noté que le Comité avait fait part à plusieurs reprises de sa préoccupation quant au fait que les châtiments corporels continuaient d'être pratiqués dans la famille, les

établissements assurant une protection de remplacement et le système de justice traditionnelle, et qu'ils n'étaient pas expressément interdits à l'école. Le Liechtenstein a formulé des recommandations.

71. Le Luxembourg s'est félicité de la volonté du Guatemala d'améliorer la sécurité alimentaire et de l'action qu'il menait à cette fin et l'a encouragé à aller de l'avant dans la lutte contre la malnutrition infantile. Des progrès devaient encore être accomplis en ce qui concernait la situation des femmes et des filles, celles-ci continuant d'être victimes de multiples discriminations. La lutte contre l'impunité constituait l'un des grands défis qui se posaient au Guatemala. Le Luxembourg a formulé des recommandations.

72. La Malaisie jugeait encourageant le fait que le Guatemala ait ratifié un certain nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme ou qu'il y ait adhéré, ainsi que la détermination dont il faisait preuve à prévenir la violence à l'encontre des femmes, à améliorer les conditions de vie des pauvres et des indigents et à renforcer la législation relative aux droits des enfants, des adolescents et des autochtones. La Malaisie a fait des recommandations.

73. Le Mexique a noté avec satisfaction les progrès accomplis par le Guatemala en ce qui concernait les droits des autochtones et l'administration de la justice s'agissant des graves violations commises pendant le conflit armé. Il a accueilli avec satisfaction la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que le renouvellement du mandat de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala. Le Mexique a formulé des recommandations.

74. Le Maroc a félicité le Guatemala d'avoir fait de la prévention de la violence à l'encontre des femmes une question prioritaire et d'avoir adopté plusieurs mesures pour renforcer la législation dans ce domaine, en particulier la loi relative à la lutte contre le féminicide et d'autres formes de violence à l'encontre des femmes, notamment la violence sexuelle, l'exploitation et la traite de personnes.

75. Les Pays-Bas ont souligné l'importance que revêtait l'adhésion du Guatemala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Ils se sont également félicités de l'action menée par le ministère public pour lutter contre l'impunité. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

76. Le Nicaragua a salué la ferme volonté du Guatemala de s'attaquer aux problèmes des droits de l'homme et les progrès accomplis depuis 2008. Il a évoqué en particulier les programmes nationaux de solidarité sociale et économique, l'action conduite dans le domaine de la sécurité publique et la lutte actuellement menée contre toutes les formes de violence. Le Nicaragua a fait une recommandation.

77. La Norvège a apprécié le fait de dialoguer plus avant avec le Guatemala sur des questions relatives aux droits de l'homme. Elle a formulé des recommandations.

78. Le Paraguay a salué l'ouverture dont le Guatemala faisait preuve à l'égard des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et des progrès accomplis dans le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme qui s'employaient à lutter contre le féminicide, la violence sexuelle, la traite des êtres humains et la discrimination à l'égard des autochtones. Il s'est félicité du système de prise en charge complète des femmes victimes de violence, de la loi portant création du mécanisme national de prévention de la torture, de la ratification par le Guatemala de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du rôle moteur joué par celui-ci en matière de droits des peuples autochtones. Le Paraguay a formulé des recommandations.

79. Le Pérou a salué la ferme volonté du Guatemala d'améliorer les conditions de vie de tous les citoyens et d'assurer leur pleine jouissance des droits de l'homme. Il a évoqué le Pacte zéro faim, le Pacte pour la sécurité, la justice et la paix et le Pacte fiscal, ainsi que l'adoption de lois contre le féminicide, la violence faite aux femmes, la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des êtres humains. Le Pérou a fait des recommandations.

80. Les Philippines ont salué les mesures volontaristes prises par le Guatemala concernant les droits de la femme et de l'enfant, notamment la législation visant à lutter contre la discrimination et les violences faites aux femmes, l'exploitation et la traite de personnes. Elles ont pris note avec satisfaction du système dont s'était doté le pays pour retrouver les enfants disparus ou enlevés, des politiques visant à protéger les droits des migrants et de leur famille, et de la création d'organisations de défense des droits de l'homme. Les Philippines ont formulé des recommandations.

81. Le Qatar a noté que le Guatemala avait mis en œuvre avec succès les recommandations formulées lors du premier cycle de l'Examen périodique universel, comme en témoignaient les réformes législatives et autres menées. Il a félicité le Guatemala pour la création du Ministère du développement social et a exprimé l'espoir que cette mesure permettrait d'améliorer le niveau de vie de la population et de coordonner les politiques sociales. Il a salué l'adhésion du Guatemala à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Qatar a fait des recommandations.

82. La République de Corée a salué les efforts déployés par le Guatemala pour promouvoir et protéger les droits de l'homme bien qu'ils n'aient pas permis d'accomplir des progrès substantiels et concrets. Nombre d'organisations recommandaient une réforme de fond du système de justice en vue de prévenir l'impunité. Un certain nombre de vulnérabilités sociales avaient été constatées parmi la population autochtone du pays. La République de Corée a formulé des recommandations.

83. La République de Moldova a salué l'engagement sans faille du Guatemala envers la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que les efforts qu'il déployait pour combattre la discrimination à l'égard des femmes et pour prévenir et éliminer la violence à leur encontre. Elle a pris note de l'action menée par le Guatemala pour lutter contre les châtiments corporels infligés aux enfants. La République de Moldova a formulé des recommandations.

84. La Roumanie a pris acte des diverses lois adoptées par le Guatemala et de l'existence de tribunaux spécialisés dans le féminicide et autres formes de violence à l'encontre des femmes, violence qui restait néanmoins très préoccupante. Elle s'est félicitée de la volonté exprimée par le Guatemala de poursuivre son action pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et de prendre de nouvelles mesures à cette fin. La Roumanie a fait des recommandations.

85. Le Rwanda a loué la volonté du Guatemala d'appliquer les recommandations formulées pendant le précédent Examen périodique universel. Il a pris note des efforts déployés par le pays pour renforcer ses institutions grâce à la décentralisation ainsi que des diverses mesures socioéconomiques prises pour promouvoir et renforcer les droits de la population. Comme tous les pays, le Guatemala faisait face à des difficultés qui faisaient obstacle à la pleine jouissance de l'ensemble des droits de l'homme. Le Rwanda a formulé des recommandations.

86. Singapour a pris note des efforts déployés par le Guatemala sur le plan législatif pour protéger les femmes et de la création de la Commission présidentielle de lutte contre le féminicide. Il a relevé l'accent mis par le pays sur la réforme de la Police nationale civile et la création au sein du Ministère de l'intérieur d'équipes spéciales chargées de mieux coordonner l'action interinstitutions pour lutter contre la criminalité. Singapour a fait des recommandations.

87. La Slovaquie a salué la volonté du Guatemala d'améliorer la situation des droits de l'homme et a pris note des progrès accomplis dans la traduction en justice des auteurs présumés de graves violations des droits de l'homme commises pendant le conflit armé interne. Il a salué la ratification par le Guatemala de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en 2009, et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en 2008, ainsi que la coopération qu'il entretenait avec les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU. La Slovaquie a formulé des recommandations.

88. La Slovénie a salué les progrès accomplis par le Guatemala dans le domaine des droits de l'homme depuis le premier Examen périodique universel, en particulier la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle a toutefois noté avec inquiétude que les autochtones étaient toujours exclus de la vie sociale, politique et culturelle. La Slovénie a formulé des recommandations.

89. L'Espagne a salué la ratification par le Guatemala du Statut de Rome de la Cour pénale internationale; la création du mécanisme national de prévention de la torture; la signature de la Convention sur les armes à sous-munitions; la coopération sans réserve apportée à la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala; et la création du Ministère du développement social. Elle s'est félicitée de la détermination du Guatemala à lutter contre le féminicide. L'Espagne a fait des recommandations.

90. Sri Lanka a noté que plusieurs organismes nationaux luttent contre la pauvreté et a salué l'existence du Pacte zéro faim, du Pacte pour la sécurité, la justice et la paix et du Pacte fiscal. Elle a accueilli avec satisfaction les programmes éducatifs visant à élargir l'accès à l'éducation dans des conditions d'égalité, les initiatives en faveur des pauvres, la détermination du Guatemala à promouvoir l'égalité et le respect des droits des peuples autochtones, ainsi que la priorité accordée à la promotion et à la protection des droits de la femme et de l'enfant. Sri Lanka a fait des recommandations.

91. La Suède a reconnu que le Guatemala avait mis en place un cadre juridique complet en matière de protection de l'enfance, même si l'exploitation sexuelle, le travail forcé, la malnutrition chronique et les grossesses des adolescentes demeuraient des problèmes importants. La Suède a salué les mesures encourageantes contre la violence à l'encontre des femmes, notamment l'adoption de lois et l'établissement de juridictions spécialisées dans les affaires de féminicide, mais a également constaté que les niveaux de violence et d'impunité demeuraient élevés. Elle a félicité le Guatemala pour avoir adhéré au Statut de Rome. La Suède a fait des recommandations.

92. La Suisse a souligné que l'impunité restait un problème majeur au Guatemala et que la sécurité publique n'était pas garantie. La Suisse s'est déclarée préoccupée par la discrimination à l'égard de la population autochtone et par le fait qu'en dépit de certains progrès concernant le cadre normatif, la violence à l'encontre des femmes demeurait généralisée et les défenseurs des droits de l'homme faisaient l'objet de menaces et d'agressions. La Suisse a fait des recommandations.

93. La Thaïlande a félicité le Gouvernement guatémaltèque pour le sérieux avec lequel il s'attachait à promouvoir et à protéger les droits des peuples autochtones, pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et pour l'établissement du Conseil national pour les personnes handicapées. La Thaïlande a soutenu les politiques visant à combattre la violence sexuelle et sexiste et à promouvoir l'égalité des

sexes, mais a fait part de sa préoccupation concernant le nombre élevé de femmes victimes de la violence familiale. La Thaïlande a fait des recommandations.

94. La Trinité-et-Tobago a pris note des efforts déployés par le Guatemala pour améliorer les conditions de vie et pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au moyen de pactes nationaux. Elle a salué la tenue de consultations ouvertes à tous dans le cadre de l'élaboration du rapport national et s'est félicitée de l'adhésion de l'État au Statut de Rome, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention sur les armes à sous-munitions. Elle a fait des recommandations.

95. Le Royaume-Uni a salué la constitution d'équipes spéciales sur des questions spécifiques dans le cadre de la recherche de solutions durables à long terme, et la reconnaissance des besoins des autochtones dans le cadre des propositions de réforme de la Constitution guatémaltèque. Il s'est déclaré préoccupé par les cas de violence sexuelle et sexiste et d'agression contre des défenseurs des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

96. Les États-Unis d'Amérique ont été encouragés par les efforts croissants déployés par le Guatemala pour enquêter sur la traite des êtres humains et poursuivre en justice les trafiquants, même si les enquêtes menées n'avaient pas porté sur l'éventuelle complicité de personnalités officielles. Les États-Unis d'Amérique se sont déclarés préoccupés par les pires formes de travail des enfants, les lacunes dans l'application du droit du travail et la sécurité des membres de groupes vulnérables. Ils ont fait des recommandations.

97. En conclusion, le Guatemala a remercié les participants pour les recommandations formulées, qui étaient conformes aux politiques du Gouvernement, et a indiqué qu'il acceptait donc la majorité d'entre elles. La délégation avait répondu à la plupart des questions posées dans ses interventions préliminaires, ainsi que dans le document transmis aux États en réponse à leurs questions initiales.

98. Le Guatemala a fait les observations suivantes:

a) Afin de réglementer par la voie législative les consultations avec les peuples autochtones, conformément à la Convention n° 169 de l'OIT, le Cabinet avait reçu des représentants de l'OIT et des hauts fonctionnaires du Gouvernement péruvien, seul pays à avoir adopté une loi et une réglementation en la matière. Le Guatemala espérait adopter bientôt une loi pour encadrer ces questions;

b) Depuis 2001, aucune condamnation à mort n'avait été prononcée et il existait un moratoire de facto sur la peine de mort;

c) Concernant les affaires relatives au conflit armé, les juridictions supérieures du Guatemala devraient mettre un terme au débat sur l'interprétation des dérogations et de l'étendue de l'amnistie convenue dans le cadre des négociations de paix en 1996, avec la participation de l'Organisation des Nations Unies;

d) Concernant les événements récents qui s'étaient produits à Totonicapán, où huit personnes avaient été tuées, une procédure judiciaire avait été engagée et le Gouvernement travaillait avec le Bureau du Procureur et l'appareil judiciaire afin de mener une enquête impartiale.

II. Conclusions et/ou recommandations**

99. Les recommandations formulées lors du débat et énumérées ci-après ont été examinées par le Guatemala et recueillent son aval:

99.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne);

99.2 Envisager l'abolition définitive de la peine de mort dans son droit interne et son adhésion à l'instrument international se rapportant à la question (Équateur);

99.3 Envisager officiellement d'abolir la peine de mort et d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Honduras);

99.4 Envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda);

99.5 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Philippines);

99.6 Envisager de ratifier la Convention n° 189 de l'OIT (Philippines);

99.7 Achever la pleine harmonisation de sa législation nationale avec toutes les obligations découlant du Statut de Rome et adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour (Slovaquie);

99.8 Poursuivre la pleine harmonisation de sa législation nationale avec toutes les obligations découlant du Statut de Rome (Suède);

99.9 Adopter une loi érigeant expressément en infraction les diverses manifestations de la discrimination raciale (Bangladesh);

99.10 Garantir la conformité de la législation guatémaltèque avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (France);

99.11 Adopter une loi concernant les autochtones en se fondant sur les normes internationales (Hongrie);

99.12 Mettre en place un organe de suivi, comprenant des membres du Gouvernement, de la société civile, d'organisations internationales et éventuellement de représentants de pays donateurs, afin de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la communauté internationale, notamment celles résultant de l'EPU (Uruguay);

99.13 Continuer à progresser sur la voie de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels en renforçant les programmes sociaux actuellement menés par le Gouvernement pour le bien des habitants (Venezuela (République bolivarienne du));

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 99.14 **Accélérer les efforts qu'il déploie pour élaborer des stratégies, plans, programmes et projets complets en vue d'améliorer la protection des femmes au Guatemala (Indonésie);**
- 99.15 **Renforcer les politiques de promotion de la femme (Luxembourg);**
- 99.16 **Mettre en œuvre des politiques et des programmes de prévention de la violence à l'encontre des femmes et des enfants (Suisse);**
- 99.17 **Renforcer ses efforts pour éliminer le travail des enfants, en améliorant la coordination entre les nombreuses institutions nationales qui s'occupent des droits de l'enfant (Italie);**
- 99.18 **Promouvoir les droits de l'homme dans la police et la coopération judiciaire en donnant davantage de moyens aux services chargés des droits de l'homme dans les organismes publics (moyens financiers adéquats, coordination et renforcement des capacités des institutions) (Pays-Bas);**
- 99.19 **Allouer des ressources financières adéquates aux institutions de l'État chargées de renforcer la mise en œuvre des droits de l'enfant et assurer une coordination efficace entre elles (Suède);**
- 99.20 **Prendre des mesures utiles pour promouvoir et protéger encore les droits de la femme (Sri Lanka);**
- 99.21 **Continuer à promouvoir l'abrogation des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et des enfants, en particulier celles du Code civil et du Code pénal (Mexique);**
- 99.22 **Abroger toutes dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, notamment dans le Code du travail, le Code civil et le Code pénal (Roumanie);**
- 99.23 **Adopter une stratégie d'ensemble pour éliminer les stéréotypes concernant les sexes (République de Moldova);**
- 99.24 **Adopter une politique et une stratégie d'ensemble et prendre des mesures pour éliminer les stéréotypes et les inégalités entre les sexes, ainsi que toutes les formes de discrimination dont les femmes sont toujours victimes (Rwanda);**
- 99.25 **Poursuivre ses efforts pour éliminer les stéréotypes concernant les sexes et abroger toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans le Code du travail, le Code civil et le Code pénal (Brésil);**
- 99.26 **Fournir des fonds suffisants et adopter les mesures nécessaires pour mettre effectivement en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées que le Guatemala a ratifiée en 2009 (Malaisie);**
- 99.27 **Envisager la possibilité de renforcer les mesures nécessaires pour la protection et l'intégration des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) (Argentine);**
- 99.28 **Envisager l'abolition de la peine de mort (Roumanie);**
- 99.29 **Prendre des mesures pour abolir définitivement la peine de mort, tout en commuant les peines capitales en condamnations à la perpétuité (Slovaquie);**
- 99.30 **Poursuivre ses efforts colossaux pour combattre la violence sous toutes ses formes (Nicaragua);**

- 99.31 **Enquêter de manière approfondie et engager rapidement des poursuites judiciaires sur les cas de féminicide et autres actes de violence à l'encontre des femmes (Australie);**
- 99.32 **Fournir des informations sur la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre le féminicide, adoptée récemment, en particulier en ce qui concerne la formation des membres de l'appareil judiciaire (Chili);**
- 99.33 **Consacrer des ressources suffisantes, en particulier des ressources financières et humaines, à la lutte contre les féminicides et toutes les formes de violence faites aux femmes (République tchèque);**
- 99.34 **Envisager d'allouer suffisamment de ressources financières pour mettre effectivement en œuvre la loi relative à la lutte contre le féminicide, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Honduras);**
- 99.35 **Allouer les ressources humaines et financières nécessaires à ces mécanismes et organisations (Ministère du développement social; Commission présidentielle chargée de la lutte contre le féminicide; Secrétariat chargé de la lutte contre la violence, l'exploitation sexuelle et la traite des personnes; et Commission nationale pour la réforme de la police) afin qu'ils puissent atteindre leurs objectifs (Philippines);**
- 99.36 **Fournir les ressources financières nécessaires pour l'application de la loi relative à la lutte contre le féminicide, ainsi que du Plan national de prévention de la violence familiale et de la violence à l'encontre des femmes (Roumanie);**
- 99.37 **Améliorer la promotion et la protection des droits de la femme, notamment en combattant la violence à l'encontre des femmes et les féminicides (Trinité-et-Tobago);**
- 99.38 **Poursuivre ses efforts pour améliorer la protection des femmes contre la violence (Singapour);**
- 99.39 **Poursuivre la pleine mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre le féminicide et les autres formes de violence faites aux femmes (Espagne);**
- 99.40 **Continuer de renforcer ses efforts pour prévenir la violence sexuelle et sexiste en allouant des ressources financières à la pleine mise en œuvre du cadre juridique, notamment en dispensant une formation obligatoire sur les questions de genre à tout le personnel de l'appareil judiciaire, des organes chargés de l'application de la loi et des services de santé, afin qu'ils puissent agir rapidement contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes (Suède);**
- 99.41 **Adopter des mesures concrètes pour sensibiliser aux questions de genre toutes les personnes qui interviennent dans le cadre des enquêtes et des poursuites sur des affaires de violence à l'encontre des femmes ou qui fournissent une aide aux victimes de cette violence (République tchèque);**
- 99.42 **Poursuivre tous les efforts utiles pour mieux combattre la violence familiale (Grèce);**
- 99.43 **Mettre en œuvre le Plan national de prévention de la violence familiale et de la violence à l'encontre des femmes et allouer des fonds suffisants à cet effet (Thaïlande);**

- 99.44 Renforcer la protection des femmes sur le plan juridique, notamment en améliorant les enquêtes et les poursuites dans les affaires de violence, en assurant la prévention de la violence à l'encontre des femmes et en mettant pleinement en œuvre le Plan national de prévention et d'élimination de la violence familiale et de la violence à l'encontre des femmes (Autriche);
- 99.45 Poursuivre les efforts visant à faciliter l'accès à la justice des femmes victimes de violence et en particulier à mettre pleinement en œuvre le Plan national de prévention de la violence familiale (2004-2014) afin d'atteindre l'objectif fixé dans le Plan (Algérie);
- 99.46 Poursuivre et étendre les initiatives visant à réduire et à éliminer la violence sexuelle ainsi que l'exploitation et la traite des personnes tout en fournissant des services et une protection aux victimes (Saint-Siège);
- 99.47 Poursuivre les efforts pour combattre la discrimination et la violence à l'encontre des femmes ainsi que la traite des personnes (Qatar);
- 99.48 Prendre les mesures nécessaires pour mettre convenablement en œuvre le Plan national de prévention et d'élimination de la violence familiale et de la violence à l'encontre des femmes (République de Moldova);
- 99.49 Défendre et protéger les femmes, en particulier les détenues, contre toutes les formes de violence (Iraq);
- 99.50 Améliorer les conditions de vie des détenus conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Hongrie);
- 99.51 Améliorer les conditions de vie des détenus et entreprendre des plans de rénovation des établissements pénitentiaires (Espagne);
- 99.52 Adopter d'autres mesures pour faire en sorte que tous les cas de menaces ou de représailles visant les défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions efficaces (République tchèque);
- 99.53 Prendre des mesures pour faire baisser le nombre d'agressions sur les personnes qui œuvrent à promouvoir et protéger les droits de l'homme et pour traduire en justice les auteurs de ces agressions (Norvège);
- 99.54 Continuer à redoubler d'efforts pour combattre la traite des personnes, notamment en adressant une invitation au Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (Biélorus);
- 99.55 Prendre d'autres mesures pour éliminer les réseaux criminels impliqués dans la vente d'enfants, notamment aux fins de l'adoption illégale (Biélorus);
- 99.56 Adopter une loi pour interdire expressément les châtiments corporels sur les enfants dans tous les contextes, y compris à la maison et à l'école (Liechtenstein);
- 99.57 Procéder à des réformes législatives pour interdire expressément les châtiments corporels sur les enfants dans tous les contextes (République de Moldova);
- 99.58 Créer un système efficace de détection des actes de violence dans le système éducatif, le système de santé et le système de protection de remplacement, afin de décourager le recours à la violence et de fournir une assistance aux enfants qui en sont victimes (Liechtenstein);

- 99.59 Mettre en œuvre toutes les recommandations de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) et faire en sorte que des ressources adéquates soient disponibles pour renforcer les institutions compétentes (Finlande);
- 99.60 Poursuivre les efforts pour combattre l'insécurité et le trafic de drogues à l'aide des mesures les plus efficaces, notamment le renforcement des compétences de la police et du système judiciaire (Saint-Siège);
- 99.61 Fournir des ressources suffisantes pour former aux questions de genre les membres de l'appareil judiciaire et des organes chargés de l'application de la loi afin d'améliorer les enquêtes et la prévention de la violence à l'encontre des femmes (Irlande);
- 99.62 Prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le taux d'homicides, en particulier en allouant d'importantes ressources au renforcement de la police nationale civile et à la réforme du système de justice afin de poursuivre en justice les auteurs d'homicide (République de Corée);
- 99.63 Étendre les réformes du système judiciaire afin de progresser sur la voie de l'indépendance de l'appareil judiciaire et d'améliorer la lutte contre l'impunité (Espagne);
- 99.64 Continuer à améliorer l'état de droit en renforçant les organismes chargés de l'application de la loi (Singapour);
- 99.65 Trouver une solution durable pour combattre l'impunité en veillant à ce que la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et le Gouvernement guatémaltèque conviennent d'une stratégie de sortie qui aboutisse à la mise en place d'un mécanisme de justice doté de ressources humaines et financières suffisantes et ayant compétence exclusive pour combattre l'impunité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 99.66 Achever le transfert de compétences entre la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et les institutions guatémaltèques et protéger ceux qui sont les plus vulnérables du fait de l'impunité, notamment les juges, les témoins, les procureurs, les défenseurs des droits de l'homme et du droit du travail, les journalistes et les personnes victimes de la traite (États-Unis d'Amérique);
- 99.67 Continuer à renforcer les mesures pour garantir l'enregistrement gratuit de tous les enfants à la naissance, ainsi que pour identifier tous les enfants qui n'ont pas été enregistrés ou n'ont pas obtenu de papiers d'identité (Uruguay);
- 99.68 Mettre en œuvre une stratégie spécifique d'enregistrement des naissances à l'intention des communautés autochtones, fondée sur le respect de leur culture (Uruguay);
- 99.69 Adopter des mesures flexibles d'enregistrement des naissances avec pour objectif de réduire le grand nombre d'enfants sans état civil (Brésil);
- 99.70 Continuer à promouvoir des mesures visant à garantir le droit à l'identité des enfants des zones rurales (Chili);
- 99.71 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie spécifique d'enregistrement des naissances à l'intention des peuples autochtones (Slovénie);

- 99.72 Redoubler d'efforts pour mieux servir les intérêts de l'enfant dans le domaine de l'adoption (Grèce);
- 99.73 Garantir la mise en œuvre effective de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme et améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme (Autriche);
- 99.74 Garantir un environnement de travail sûr pour les journalistes et continuer à prendre des mesures énergiques contre l'impunité (Autriche);
- 99.75 Garantir le libre accès de la population guatémaltèque à l'information en offrant une protection efficace aux journalistes et aux médias qui font occasionnellement l'objet de menaces de la part des trafiquants de drogues et des membres de la criminalité organisée (Saint-Siège);
- 99.76 Veiller à protéger les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les journalistes et les syndicalistes (Iraq);
- 99.77 Prendre des mesures concrètes, y compris de nature administrative ou budgétaire, pour consolider les canaux de communication avec la société civile, et promouvoir la mise en place de programmes éducatifs (Mexique);
- 99.78 Donner suite à la décision de la Cour constitutionnelle exhortant le pouvoir législatif à réviser la loi concernant l'accès des autochtones aux fréquences radio pour promouvoir, développer et diffuser leurs langues, traditions et autres formes d'expression culturelle, et revoir la loi sur la radio pour garantir le fonctionnement libre et efficace des radios locales (Norvège);
- 99.79 Apprendre aux forces de sécurité nationales à bien faire respecter la loi et l'ordre, en particulier dans le cadre de manifestations et de rassemblements de foules, en réexaminant et en améliorant les programmes de formation à la sécurité concernant les techniques de contrôle de la foule et en appliquant des stratégies non agressives (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 99.80 Fournir les ressources, le personnel et l'autorité nécessaires au Ministère du travail pour qu'il puisse faire appliquer le droit du travail, et faire respecter les droits des travailleurs reconnus à l'échelon international (États-Unis d'Amérique);
- 99.81 Poursuivre la mise en œuvre du Pacte zéro faim afin d'intervenir auprès du plus grand nombre possible de municipalités (Algérie);
- 99.82 Honorer son engagement de réduire la malnutrition chronique de 10 % en quatre ans, notamment au moyen de l'élaboration d'une stratégie à long terme visant à réduire les inégalités d'accès à l'alimentation (Canada);
- 99.83 Adopter des mesures efficaces et nécessaires pour éradiquer le travail des enfants dans le cadre des programmes sociaux et des programmes de réduction de la pauvreté (Costa Rica);
- 99.84 Continuer à mettre en œuvre des programmes pour garantir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à l'éducation et le droit à la santé (Cuba);
- 99.85 Poursuivre les efforts visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir la justice sociale (Cuba);

- 99.86 Continuer à élaborer et à renforcer les initiatives visant à éliminer la pauvreté et les politiques publiques visant à garantir l'égalité pour tous (Équateur);
- 99.87 Soutenir les efforts de lutte contre la malnutrition au moyen de stratégies structurelles mettant l'accent sur les causes de la pauvreté et de la famine (Luxembourg);
- 99.88 Intensifier ses efforts pour améliorer les mécanismes visant à mieux protéger les droits de l'enfant, à promouvoir le bien-être économique et à relever le niveau de vie des pauvres (Malaisie);
- 99.89 Mettre en place des mesures ciblées, durables et efficaces pour réduire le taux anormalement élevé d'enfants souffrant de malnutrition chronique, en particulier parmi les autochtones, où 8 enfants sur 10 sont touchés d'après l'UNICEF (Norvège);
- 99.90 Mettre effectivement en œuvre les trois principaux pactes nationaux (Pacte zéro faim, Pacte pour la sécurité, la justice et la paix, et Pacte fiscal) visant à améliorer les conditions de vie de la population en général et en particulier des groupes vivant dans la pauvreté et l'extrême pauvreté (Pérou);
- 99.91 Continuer à renforcer les programmes visant à éliminer l'extrême pauvreté (Paraguay);
- 99.92 Continuer à renforcer et améliorer le système de sécurité sociale, relever le niveau de vie des habitants (Chine);
- 99.93 Poursuivre les efforts visant à protéger et à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier dans les domaines de l'alimentation, de la santé et de l'éducation (Qatar);
- 99.94 Prendre des mesures pour garantir l'accès de toutes les communautés autochtones à l'eau potable (Slovénie);
- 99.95 Accroître la couverture et l'accessibilité des services médicaux pour les femmes, en mettant particulièrement l'accent sur les besoins des femmes autochtones et des femmes des zones rurales (Liechtenstein);
- 99.96 Prendre d'autres mesures pour améliorer la qualité et l'accessibilité des installations et des services de santé dans les communautés rurales (Sri Lanka);
- 99.97 Redoubler d'efforts pour améliorer la fourniture des services de santé (Trinité-et-Tobago);
- 99.98 Poursuivre les politiques publiques visant à réduire les taux d'analphabétisme (Paraguay);
- 99.99 Accroître les investissements dans l'éducation et prendre d'autres mesures pour faire baisser le taux d'analphabétisme, en particulier chez les femmes (Chine)¹;
- 99.100 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles que rencontrent les enfants handicapés en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à la santé et à d'autres services (Argentine);

¹ La recommandation formulée lors du débat était la suivante: «Poursuivre les efforts visant à combattre la violence et la criminalité afin de maintenir l'harmonie et la stabilité sociales.».

- 99.101 **Garantir l'accès des enfants handicapés à l'éducation, à la santé, à la vie culturelle et aux services et leur fournir l'appui nécessaire pour qu'ils puissent exercer leurs droits en tant que membres actifs de leurs communautés (Thaïlande);**
- 99.102 **Accorder la priorité à la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées (Trinité-et-Tobago);**
- 99.103 **Maintenir les initiatives et les politiques relatives à la situation des peuples autochtones (Trinité-et-Tobago);**
- 99.104 **Poursuivre l'exécution des projets visant à protéger les femmes, en particulier les femmes autochtones (Bolivie (État plurinational de));**
- 99.105 **Offrir le plus haut niveau de protection aux peuples autochtones afin d'éliminer les inégalités structurelles qui continuent d'avoir des conséquences négatives pour ses peuples (Bolivie (État plurinational de));**
- 99.106 **Nouer un dialogue avec les peuples autochtones pour établir un mécanisme de consultations appropriées sur l'adoption de mesures les concernant (Costa Rica);**
- 99.107 **Poursuivre systématiquement les efforts positifs déployés en ce qui concerne les droits des peuples autochtones (Grèce);**
- 99.108 **Poursuivre les efforts visant à faciliter et à promouvoir l'accès des peuples autochtones à l'éducation, à l'assainissement, à la propriété et à des postes dans la fonction publique (Saint-Siège);**
- 99.109 **Adopter une législation nationale pour appliquer pleinement la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux. La priorité devrait être particulièrement accordée au droit des peuples autochtones d'être consultés à tous les niveaux de la prise de décisions, en particulier dans le cadre des activités politiques, législatives et administratives, et des initiatives de développement qui les concernent (Norvège);**
- 99.110 **Poursuivre ses efforts pour encadrer les consultations afin que les politiques publiques reflètent la participation effective des peuples autochtones à leur mise en œuvre (Paraguay);**
- 99.111 **Poursuivre les efforts pour établir et mettre en œuvre un mécanisme de consultation des peuples autochtones, conforme à la législation nationale et internationale (Pérou);**
100. **Le Guatemala a pris note des recommandations formulées lors du débat et énumérées ci-après. Les vues du Guatemala à leur sujet figurent dans un additif au rapport du Groupe de travail (A/HRC/22/8/Add.1).**
- 100.1 **Continuer à renforcer les efforts pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);**
- 100.2 **Envisager de nouveau de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître rapidement la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale conformément à l'article 14 de la Convention (Mexique);**
- 100.3 **Achever le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);**

- 100.4 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);**
- 100.5 **Abolir la peine de mort en droit et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France);**
- 100.6 **Réexaminer sa législation nationale afin qu'elle soit pleinement conforme au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et ratifier les amendements de Kampala au Statut de Rome (Liechtenstein);**
- 100.7 **Accorder la priorité à la reconnaissance, par voie législative, de la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'agissant de recevoir et d'examiner des plaintes émanant de personnes qui se disent victimes de violation par l'État des dispositions de la Convention, conformément à l'article 14 de la Convention (Norvège);**
- 100.8 **Envisager de ratifier rapidement le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'établissement d'une procédure d'examen des communications (Slovaquie);**
- 100.9 **Adopter un instrument juridique pour protéger les droits des autochtones, en particulier dans les affaires de litiges fonciers et de développement minier (République de Corée);**
- 100.10 **Poursuivre ses efforts pour renforcer le système institutionnel des droits de l'homme par le biais de la décentralisation, en particulier en établissant plusieurs institutions gouvernementales des droits de l'homme dans toutes les régions (Indonésie);**
- 100.11 **Rétablir un moratoire sur la peine de mort en tant que première étape vers l'abolition complète de cette pratique et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);**
- 100.12 **Envisager la possibilité d'allouer des ressources financières à la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre le féminicide et les autres formes de violence faites aux femmes, et établir des mécanismes pour coordonner et suivre sa mise en œuvre (Uruguay);**
- 100.13 **Combattre le nombre croissant de féminicides en allouant des ressources financières à la mise en œuvre effective de la loi relative à la lutte contre le féminicide et en appliquant, en finançant suffisamment et en coordonnant le Plan national de prévention de la violence familiale et de la violence à l'encontre des femmes (Pays-Bas);**
- 100.14 **Faire en sorte que des enquêtes efficaces et indépendantes soient menées sur toutes les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires et veiller à ce que les rapports faisant état de meurtres, menaces, agressions et actes d'intimidation contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes fassent l'objet d'enquêtes approfondies et rapides et que les responsables soient traduits en justice (Australie);**
- 100.15 **Mettre en œuvre des mesures de protection efficaces ainsi que des enquêtes systématiques, indépendantes et immédiates sur tous les actes de violence perpétrés contre des défenseurs des droits de l'homme (Suisse);**

100.16 Continuer à consolider les acquis obtenus jusqu'à présent s'agissant d'améliorer l'accès au système de justice, et redoubler d'efforts pour renforcer les capacités nationales en matière d'établissement des responsabilités, notamment faire appliquer les condamnations prononcées en rapport avec le massacre de Dos Erres perpétré en 1982 (Canada);

100.17 Enquêter et poursuivre tous les crimes contre l'humanité ainsi que tous les cas de torture et de disparition afin de traduire les responsables en justice (Allemagne);

100.18 Adopter et mettre en œuvre la législation nécessaire pour protéger les défenseurs des droits de l'homme au Guatemala, tout en saluant les efforts déployés dans ce domaine et en demandant de continuer à faire appliquer la législation en la matière (Espagne);

100.19 Prendre des mesures pour améliorer la participation de toutes les parties prenantes, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes et les autochtones à la prise des décisions qui peuvent avoir des incidences sur le développement des communautés rurales (Canada);

100.20 Mettre scrupuleusement en œuvre la législation et élaborer des procédures faisant participer la société civile pour garantir la protection des peuples autochtones, en particulier dans le cadre des litiges fonciers et des expulsions forcées (Autriche);

100.21 Protéger les populations autochtones contre les compagnies d'exploitation minière et les faire participer à la prise de décisions (Iraq);

100.22 Mettre en place un cadre législatif pour établir une véritable procédure de consultation qui permette d'obtenir le consentement libre et éclairé des peuples autochtones dans le cadre des litiges fonciers, comme le prévoit la Déclaration de l'ONU relative aux droits des peuples autochtones (Irlande);

100.23 Préserver les droits légitimes des personnes appartenant à des communautés autochtones dans le cadre des litiges fonciers, en particulier dans les zones rurales, en modifiant les procédures d'expulsion pour les rendre conformes aux normes internationales (Slovaquie);

100.24 Garantir la tenue de consultations efficaces avec les communautés qui pourraient subir les effets des projets de développement et d'exploitation des ressources naturelles (Slovénie);

100.25 Réviser la loi sur l'exploitation minière pour garantir le droit des peuples autochtones à leurs terres, territoires et ressources naturelles (Norvège);

100.26 Faire participer pleinement les peuples autochtones à la prise des décisions qui les concernent et veiller à ce qu'ils soient consultés dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre de grands projets économiques (Suisse);

100.27 Élaborer un processus de consultations régulières entre les communautés et le Gouvernement, qui jouirait de la confiance du public, au sujet des préoccupations des peuples autochtones et des communautés locales, notamment la construction d'infrastructures et d'autres projets sur leurs terres (États-Unis d'Amérique);

101. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.

III. Engagements exprimés par l'État examiné

102. Le Guatemala a pris les engagements ci-après:

- Reconcevoir son système institutionnel des droits de l'homme;
- Poursuivre sa politique visant à renforcer le système de justice spécialisé pour protéger les femmes;
- Élaborer des politiques et des programmes pour prévenir la violence armée afin de réduire les cas de mort violente, en particulier chez les jeunes;
- Élaborer un programme de protection à l'intention des journalistes;
- Poursuivre son système de suivi permanent des recommandations, qui a été créé par la Commission présidentielle des droits de l'homme, inclut la participation de la société civile et permettra au Guatemala de présenter un rapport à moyen terme sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations qui lui ont été adressées.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Guatemala was headed by Mr. Antonio Arenales Forno, Secretary of Peace and President of the Presidential Human Rights Commission, and composed of the following members:

- Ms. Lucy Lainfiesta, Ministry of Social Development;
 - Ms. Elizabeth Quiroa Cuéllar, Presidential Secretary of Women (SEPREM);
 - Ms. Arkel Benítez, Fourth Vice-Ministry of the Justice Section, Ministry of Interior;
 - H.E Ms. Carla María Rodríguez Mancia, Ambassador and Permanent Representative of Guatemala before the United Nations Organisation in Geneva, Switzerland;
 - Ms. Aura Marina Mansilla, Human Rights Prosecutor, General Prosecutor Office;
 - Ms. Ana Gabriela Contreras, Secretary of International Issues and Cooperation, General Prosecutor Office;
 - Mr. Francisco Cali Tzay, Human Rights Director, Ministry of Foreigners Affairs;
 - Ms. Angela Chávez Bietti, Ministry Advisor, Permanent Mission of Guatemala before the United Nations Organisation in Geneva, Switzerland;
 - Mr. Carlos Escobedo Menéndez, Advisor, Permanent Mission of Guatemala before the United Nations Organisation in Geneva, Switzerland; Ms. Michelle Bran Alvarado, First Secretary and Consul, Permanent Mission of Guatemala before the United Nations Organisation in Geneva, Switzerland;
 - Ms. Sulmi Barrios Monzón, First Secretary, Permanent Mission of Guatemala before the United Nations Organisation in Geneva, Switzerland;
 - Mr. Juan Antonio Benard Estrada, Second Secretary, Permanent Mission of Guatemala before the United Nations Organisation in Geneva, Switzerland;
 - Ms. Ana Regina Toledo Ordóñez, Third Secretary, Permanent Mission of Guatemala before the United Nations Organisation in Geneva, Switzerland;
 - Ms. Claudia Siguenza, Social Scientist, Advisor of the Presidential Human Rights Commission (COPREDEH);
 - Ms. Helena Dávila Esquivel, Specialists on Civil and Political Rights, Human Rights Direction, Ministry of Foreigners Affairs.
-